

Compte rendu de séance

Séance du 07/09/2017

L' an 2017, le 07 Septembre, à 19:00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de Mme GOIN Bernadette, Maire.

Présents : Mme GOIN Bernadette, Mmes MAHRACH Virgine, MEYER Katy, THIBERT Claudine, VANDERWALLE Annick, MM BOURCHEIX Philippe, CHALOPIN Jean-Pierre, NEVEU Guerric, SUMAM Sacha

Absents : Mmes FROMENTEAU Sophie (pouvoir donné à Mme MEYER Katy); JOYEUX Pascale (pouvoir donné à M CHALOPIN Jean-Pierre); GROUSSIN Magali, MM LOYE Christian (pouvoir donné à Mme THIBERT Claudine), CLAVIER Bernard, LAMBERT Daniel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 9
- Votants : 12

Date de la convocation : 31/08/2017

Date d'affichage : 31/08/2017

A été nommé(e) secrétaire : M CHALOPIN Jean-Pierre

Approbation du procès verbal de la séance du 21/06/2017

Avenant relatif aux différentes périodes de location du gîte "le Moulin" **délib : 01 09 2017**

Madame MEYER Katy, Maire Adjoint, propose les différentes périodes de location du moulin à compter du 1 janvier 2018:

du 1 janvier 2018 au 7 janvier 2018	haute saison
du 8 Janvier au 29 mars 2018	basse saison
du 30 mars au 31 mai 2018	haute saison
du 1er juin au 28 juin 2018	moyenne saison
du 29 juin au 2 septembre 2018	haute saison
du 3 septembre au 30 septembre 2018	moyenne saison
du 1er octobre au 20 décembre 2018	basse saison
du 21 décembre au 31 décembre 2018	haute saison
du 1er janvier 2019 au 6 janvier 2019	haute saison

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les périodes de location du gîte "Le Moulin" à compter du 1 janvier 2018.

Actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bourges suite aux transferts de compétences **délib : 02 09 2017**

Mme le Maire expose :

Vu la loi MAPTAM en date du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi NOTRe en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République ;

Vu l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définissant les compétences obligatoires et facultatives des communautés d'agglomération ;

Vu l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif au transfert de compétences des communes vers un Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

Vu le courrier de la Préfecture sur la possibilité de déclassement de la compétence assainissement en date du 22 février 2017 ;

Vu le projet de statuts modifiés joint à la présente délibération ;

Vu la délibération n°7 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant actualisation des statuts suite aux transferts de compétences ;

Considérant que la loi MAPTAM impose que l'agglomération prenne la compétence GEMAPI à compter du 1er janvier 2018 ;

Considérant que l'Agglomération souhaite prendre une nouvelle compétence facultative consistant en :

- la création et le renouvellement des aménagements cyclables inscrits au plan vélo intercommunal
- le jalonnement des itinéraires
- l'implantation de stationnement vélo
- la création de services vélo d'intérêt communautaire

Considérant que l'agglomération ne souhaitant pas exercer la compétence en matière d'eau pluviale dès à présent il est nécessaire de déclarer la compétence assainissement actuelle en une compétence facultative "assainissement filière eaux usées et unitaires" ;

Considérant que ces modifications nécessitent de mettre à jour les statuts de l'Agglomération;

Afin de mettre ces statuts en conformité avec la loi et prendre en compte les évolutions de compétences souhaitées, le Conseil Communautaire de Bourges Plus du 26 juin 2017 a décidé de modifier les statuts de l'agglomération conformément au projet ci-joint à la présente délibération.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la modification des statuts de Bourges Plus joints en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la présente délibération.

Délibération de transfert des zones d'activités aux communes de l'Agglomération de Bourges **délib : 03 09 2017**

Madame le Maire expose :

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu le rapport de la CLECT du 10 juillet 2017 relatif à l'évaluation des charges de transfert des zones d'activités des communes de Berry-Bouy, Bourges, La Chapelle-Saint-Ursin, Saint-Doulchard, Saint-Germain-du-Puy et Trouy.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 10 juillet dernier dans le cadre du transfert des zones d'activités des communes de Berry-Bouy, Bourges, La Chapelle-Saint-Ursin, Saint-Doulchard, Saint-Germain-du-Puy et Trouy.

Le rapport de la CLECT a été approuvé par ses membres par 17 voix pour et une abstention, puis notifié à notre commune le 1 août 2017. Il est annexé à la présente délibération. Il décrit la méthodologie d'évaluation retenue par la Commission et évalue le montant des charges transférées à 379 830 € pour l'ensemble des communes concernées.

Conformément à l'article 1609 nonies C - IV du Code Général des Impôts, « ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Par ailleurs « à défaut d'approbation du rapport dans les conditions susmentionnées, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Il est égal à la moyenne des dépenses figurant sur les comptes administratifs de la collectivité à l'origine du transfert, actualisées en fonction de l'indice des prix hors tabac tel que constaté à la date des transferts sur une période de trois ans précédant le transfert pour les dépenses de fonctionnement et actualisées en fonction de l'indice des prix de la formation brute de capital fixe des administrations publiques, tel que constaté à la date des transferts, sur une période de sept ans précédant le transfert pour les dépenses d'investissement. Il est réduit le cas échéant des ressources afférentes à ces charges. »

Ce rapport n'appelant aucune observation particulière, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver, tel qu'annexé, le rapport de la CLECT du 10 juillet 2017 relatif à l'évaluation des charges de transfert des zones d'activités des communes de Berry-Bouy, Bourges, La Chapelle-Saint-Ursin, Saint-Doulchard, Saint-Germain-du-Puy et Trouy ;
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte la présente délibération.

Délibération de transfert de la rue Louis Mallet à Bourges
délib : 04 09 2017

Madame le Maire expose,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport de la CLECT du 10 juillet 2017 relatif à l'évaluation des charges de transfert de la rue Louis Mallet, pour sa partie comprise entre la rocade et le boulevard de l'Avenir à Bourges.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 10 juillet dernier dans le cadre du transfert de la rue Louis Mallet à Bourges Plus, pour sa portion comprise entre la rocade et le boulevard de l'Avenir à Bourges, qui répond aux critères de voirie d'intérêt communautaire prévus dans la délibération du Conseil Communautaire n° 9 du 1^{er} avril 2005.

Le rapport de la CLECT a été approuvé à l'unanimité des membres présents, puis notifié à notre commune le 01 aout 2017. Il est annexé à la présente délibération. Il décrit la méthodologie d'évaluation retenue par la Commission et évalue le montant des charges transférées à 41 140 €.

Conformément à l'article 1609 nonies C - IV du Code Général des Impôts, « ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Par ailleurs « à défaut d'approbation du rapport dans les conditions susmentionnées, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département. Il est égal à la moyenne des dépenses figurant sur les comptes administratifs de la collectivité à l'origine du transfert, actualisées en fonction de l'indice des prix hors tabac tel que constaté à la date des transferts sur une période de trois ans précédant le transfert pour les dépenses de fonctionnement et actualisées en fonction de l'indice des prix de la formation brute de capital fixe des administrations publiques, tel que constaté à la date des transferts, sur une période de sept ans précédant le transfert pour les dépenses d'investissement. Il est réduit le cas échéant des ressources afférentes à ces charges. »

Ce rapport n'appelant aucune observation particulière, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver, tel qu'annexé, le rapport de la CLECT du 10 juillet 2017 relatif à l'évaluation des charges de transfert de la rue Louis Mallet, pour sa partie comprise entre la rocade et le boulevard de l'Avenir à Bourges ;
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte la présente délibération.

Travaux place de l'église (bornes escamotables)

délib : 05 09 2017

Entendu l'exposé de Madame le Maire rappelant les projets d'aménagements de la place de l'église, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les travaux concernant la pose de borne escamotable place de l'église.

Devis de CITEOS d'un montant de 9 659.70€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve les travaux,
- autorise Mme le Maire à signer les documents concernés et d'engager la somme de 9 659.70€ HT

Délégation du Conseil Municipal au Maire, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

délib : 06 09 2017

Annule et remplace la délibération 08_06_2017 du 21 juin 2017

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 74 de la loi n°2017-257 du 28 février 2017 complétant l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

"Le maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

Alinéa 27 : de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner délégation à Madame le Maire pour procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dès lors qu'elles ne sont pas soumises à étude d'impact.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** Madame le Maire à signer les documents concernés par l'alinéa 27 de l'article 74 de la loi 2017-257 du 28 février 2017, pour la durée de son mandat

Délibération Jardin Passion, achat de bons d'une valeur maximale de 400 euros en contrepartie de toile

délib : 07 09 2017

Madame le Maire informe que la 17ème édition des Jardins Passions organisée par la Municipalité, se déroulera les 23 et 24 septembre prochains, fréquentée par environ 1500 à 2000 visiteurs.

Dans un objectif de promotion culturelle de l'évènement, Mme le Maire propose que des peintres amateurs extérieurs à la commune, au nombre maximal de quatre, mémoriseront sur toile un paysage ou une scène de cette manifestation.

Des bons d'achat d'une valeur maximale de 400.00€, seront remis aux peintres en contrepartie de leurs toiles remises à la Municipalité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la proposition de Mme le Maire concernant le versement de bons d'achats d'une valeur maximale de 400.00 euros,

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017,

- autorise Le Maire à signer tout acte relatif à cette dépense, dans les limites fixées dans la présente délibération.

Décision modificative n°2

délib : 08 09 2017

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal vote la décision modificative n°2 au budget "Commune",

chapitre 042 compte 6862, dépenses opérations ordre de fonctionnement : + 713.00€

chapitre 023 virement de section à section dépenses de fonctionnement : - 713.00€

chapitre 021 virement de section à section recette d'investissement : - 713.00€

chapitre 040 compte 4817 recette d'investissement opération d'ordre : + 713,00€

compte 673 annulation de titre sur exercice antérieur dépense de fonctionnement : +249.00 €

compte 615231 travaux dépense de fonctionnement : -249.00 €

Choix du prestataire pour voiries

délib : 09 09 2017

Plusieurs prestataires ont été contactés pour des travaux de réfection de voirie sur les tronçons la Colonie et l'Aubrée et deux devis correspondent aux attentes techniques et qualitatives de la commune :

- Société COLAS : 24 146.00 € HT

- Société AXIROUTE : 24 177.91 € HT

A l'unanimité, le conseil municipal retient la société COLAS pour un montant de 24 146.00 € HT pour des travaux de réfection de voirie sur les tronçons de la Colonie et l'Aubrée et autorise le Maire à signer les devis correspondants.

CDD pour accroissement temporaire d'activité

délib : 10 09 2017

Mme MEYER expose les besoins temporaires pour accroissement d'activité au service Petite Enfance du 13 septembre au 31 octobre 2017 pour une durée de 25 heures par semaine rémunéré à l'indice brut 347, l'indice majoré 325.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'établir un Contrat à Durée Déterminée pour accroissement temporaire d'activité, du 13 septembre au 31 octobre 2017 pour les besoins et nécessité des services de la petite enfance, adjoint d'animation - 25 heures par semaine, rémunéré à l'indice brut 347, indice majoré 325.

Séance levée à 20h30

En mairie, le 13/09/2017

Le Maire
Bernadette GOIN

